COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2011

Le dix huit novembre deux mille onze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de-la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - LANDRAGIN - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - Mme CONSILLE - Melle DENIZON - MM. CAUDRON - QUIQUEMPOIX R. - DUPONT - Mme GUISGAND - M. DENTZ - Mmes BARBET - VILAIN - BAUDOUX - M. SIMON

Excusés :	M. ANTIDORMI	(Procuration à M. LANDRAGIN)
	M. VANGHELLE	(Procuration à M. STIEN)
	M. DIESNIS	(Procuration à Mme DOUCEMENT)
	M. LEFEBVRE	(Procuration à M. LEMOINE)
	M. QUIQUEMPOIX B	(Procuration à M. QUIQUEMPOIX R.)

M. STIEN est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2011.

Il est approuvé dans son intégralité.

2°) Relèvement des tarifs au 1er janvier 2012.

Délibération n° 41/2011

- Droits de photocopies

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative aux droits de photocopies de documents.
Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er Janvier 2012 :

- Format 21 x 29,7 = 0,15 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 42 x 29,7 = 0,30 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 21 x 29,7 = 0,50 € pour les photocopies en couleurs
- Format 42 x 29,7 = 1,00 € pour les photocopies en couleurs

En ce qui concerne les chômeurs en fin de droit, les photocopies en noir et blanc nécessaires à la recherche d'un emploi seront gratuites.

Délibération n° 42/2011

- Location du mobilier communal

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative au tarif de location du mobilier communal.
Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er Janvier 2012 :

- 1,65 € par table
- 0,40 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 0,60 € pour les tables et 0,15 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations.

Lors de manifestations dans la Salle des Fêtes, les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

Délibération n° 43/2011

- Droits de place

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 fixant le tarif des droits de place sur les foires et marchés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taxes à compter du 1er Janvier 2012 :

- 0,20 € le mètre carré occupé par les installations, aux marchés d'approvisionnement.
- 0,15 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi.

A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.

Délibération n° 44/2011

- Location de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2012 :

- Pour les familles domiciliées à Roeulx, les sociétés locales :
  - 235 € pour un week-end, salle non chauffée
  - 280 € pour un week-end, salle chauffée
- Pour les particuliers n'habitant pas Roeulx ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :
  - 470 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit :

- ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres
- la facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Précise que la salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

<u>Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées à compter du 1er janvier 2012.</u>

Acompte :

Pour les locations consenties à compter du 1er janvier 2012, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical)
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation)

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution :

Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- à défaut d'un nettoyage effectif : La Salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde

Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance

A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Délibération n° 45/2011

- Location de la salle Louis Aragon

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle Louis Aragon à compter du 1er janvier 2012 :

Salles 1 et 2 :

- Pour les familles domiciliées à Roeulx, les sociétés locales,
  - 175 € pour un week-end, salle non chauffée
  - 210 € pour un week-end, salle chauffée.
- Pour les particuliers n'habitant pas Roeulx ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune ,
  - 430 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit :

- ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres
- la facturation de la casse, vaisselle et verres sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Salle 3 : 60 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

Précise que la salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées à compter du 1er janvier 2012.

Acompte :

Pour les locations consenties à compter du 1er janvier 2012, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical)
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation)

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution :

Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- à défaut d'un nettoyage effectif : La Salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde

Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance

A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Délibération n° 45/2011

- Concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tarif des concessions au cimetière a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010.

Vu l'arrêté municipal du 12 Décembre 1952, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 22 Décembre 1952,

Vu l'arrêté municipal du 19 Juin 1953, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 29 Juin 1953,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1er Janvier 2012les prix des concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires ..... : 20,67 € le m^2
- Concessions trentenaires ..... : 11,76 € le m^2
- Concessions à 15 ans ..... : 7,57 € le m^2

Délibération n° 47/2011

- Concessions de cases au columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 9 décembre 2010 fixant le tarif d'une concession trentenaire pour une case de columbarium.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à compter du 1er Janvier 2012 à 842,72 € le tarif d'une concession pour 30 ans d'emplacement dans le columbarium communal :

-.

Délibération n° 48/2011

- Caveau communal d'attente

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 9 décembre 2010 fixant les tarifs d'utilisation du caveau d'attente communal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les droits à compter du 1er Janvier 2012 comme suit :

- 13 € pour une période inférieure à 30 jours
- 0,50 € par jour supplémentaire

➢ Avec exemption des droits en cas d'impossibilité d'inhumation pour cas de force majeure.

Délibération n° 49/2011

- Location d'un immeuble 65, rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 septembre 1997 par laquelle la location du logement de fonction de l'école "Curie", sis 65 rue Jean Jaurès à Roeulx, fut consentie à Monsieur et Madame FREUZE.

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la révision du loyer de l'immeuble rappelé ci-dessus,

DIT que le loyer mensuel sera porté à deux cent trente sept euros cinq centimes (237,05 €) à compter du 1er Janvier 2012 et sera mis en recouvrement chaque mois.

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

- Location d'un immeuble rue Jean Jaurès prolongée

L'immeuble est vacant depuis le 1er novembre 2011.

Délibération n° 50/2011

- Location d'un immeuble sis 10 rue Condorcet.

Madame Patricia GUISGAND quitte la séance du conseil pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 2 avril 2010 par laquelle fut consentie à M. GUISGAND Damien et Mme HEYLESONNE Delphine la location du logement de fonction de l'école Condorcet, sis 10 rue Condorcet à Roeulx,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal,

DIT que le loyer mensuel sera porté à six cent douze euros (612,00 €) à compter du 1er Janvier 2012 et sera mis en recouvrement chaque mois. Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 51/2011

- Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1988, du 26 Mars 1993 et du 9 décembre 2010 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal**,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1er janvier 2012 les taux et conditions fixés par les délibérations suscitées, à savoir :

- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 250 €, le tarif du repas est fixé à 1,70 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.
- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont le quotient familial est supérieur à 250 €
  - 3,00 € pour les primaires (tickets verts)
  - 2,65 € pour les maternelles (tickets bleus)
- Tarif dégressif pour les familles roeulxoises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine
  - soit 3,00 € pour le premier enfant (tickets verts) en primaire
  - ou 2,65 € pour le premier enfant (tickets bleus) en maternelle
  - soit 2,65 € pour le deuxième enfant (tickets bleus) en primaire
  - ou 2,30 € pour le deuxième enfant (tickets rouges) en maternelle
  - 2,10 € pour le troisième enfant (tickets oranges)
- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
  - 3,35 € pour les primaires (tickets blancs)
  - 3,00 € pour les maternelles (tickets verts)
- Enseignants : 3,70 € (tickets jaunes)

3°) Prise en charge des frais protocolaires des fêtes et cérémonies.

Délibération n° 52/2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 1988 portant sur la distribution de cadeaux et fleurs à l'occasion de diverses fêtes et cérémonies.

Considérant l'ancienneté de cette décision, qui ne reprend pas l'ensemble des manifestations et cérémonies organisées actuellement par la collectivité, les services de la Trésorerie sollicitent une nouvelle délibération qui fera foi de pièce justificative à joindre aux futurs mandatements.

En outre, la commune doit parfois recevoir des professionnels intervenant sur certains dossiers, des chefs d'entreprises, des personnalités locales, régionales ou nationales, dont l'accueil peut se révéler bénéfique pour son développement économique, sa promotion, sa notoriété ou la bonne marche des services. A cet effet, il est parfois nécessaire, en raison d'impératifs horaires des personnes contribuant à l'action de la commune, de tenir pendant les heures habituelles des repas, les réunions nécessaires au fonctionnement institutionnel de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que les dépenses relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies puissent être engagées et mandatées à l'occasion de manifestations organisées par la commune,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité que les dépenses suivantes puissent être engagées et mandatées dans les conditions ci-après :

- Mariages, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : frais de réception, achat de fleurs, de médailles, de cadeaux et de souvenirs;
- Fêtes, cérémonies et manifestations locales, banquet des Anciens, fêtes de Noël : frais de réception, achat de fleurs, de médailles, de cadeaux, et de souvenirs, règlement d'orchestres, de chorales et troupes, location de films, achat de colis, de jouets ou de bons d'achat;
- Evénements sportifs : frais de réception, de repas, de séjour, achat de coupes, de médailles, de fleurs ou de souvenirs ;
- Evénements culturels : frais de réception, de repas, de séjour, d'honoraires, achat de fleurs ou de souvenirs.

4°) Décision budgétaire modificative.

Délibération n° 53/2011

Le Conseil Municipal,
Décide de voter la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses	
Imputation (chap./art./fonct./opér.)	**Montant**	**Imputation (chap./art./fonct./opér.)**	**Montant**
77/775/01	+ 1.000,00 €		
042/776/01	+ 21.987,26 €	042/675/01	+ 22.987,26 €
TOTAL	**+ 22.987.26 €**	**TOTAL**	**+ 22.987.26 €**

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Imputation (chap./art./fonct./opér.)	**Montant**	**Imputation (chap./art./fonct./opér.)**	**Montant**
040/2182/01	+ 22.987,26 €	040/192/01	+ 21.987.26€
024	- 1.000,00 €		
TOTAL	**+ 21.987,26 €**	**TOTAL**	**+ 21.987,26 €**

5°) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération n° 54/2011 Le Conseil Municipal, à l'exception des membres du bureau de l'association Entraide et Solidarité qui ont quitté la séance pour ce point de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 350,00 € à l'Association Entraide et Solidarité
- 250,00 € à la Coopérative de l'école Condorcet

6°) Garantie communale à accorder à la SA DU HAINAUT pour le réaménagement du prêt N° 0886307 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Délibération n° 55/2011 La SA DU HAINAUT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de ROEULX.

Le réaménagement de ce prêt est assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de ROEULX est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La garantie de la commune de ROEULX est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de ROEULX accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, contracté par la SA DU HAINAUT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de ROEULX s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er août 2010 est de 1,75%. Le Taux du LEP au 1er août 2010 est de 2,25%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal de ROEULX s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagements qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

7°) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF.

Délibération n° 56/2011

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Roeulx a conclu, par délibération en date du 14 décembre 2007, un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Valenciennes pour la période 2007 à 2010, contrat arrivé à échéance au 31 décembre 2010 et dont le renouvellement est proposé avec effet au 1er janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « deuxième génération ».

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

8°) Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Délibération n° 57/2011

La loi de finances rectificative pour 2011 est venue abaisser pour 2012 et 2013 de 1% à 0,9 % de la masse salariale, le taux de cotisation des collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation de leurs agents.

Cette amputation des moyens alloués à la formation des agents publics locaux intervient à l'heure de la mise en œuvre de la réforme territoriale, de la montée en charge des dispositifs de formation obligatoire institués par la loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 et du fort renouvellement des personnels liés à l'évolution démographique.

Au final, cette mesure qui constituera une petite économie sur les deux exercices à venir pour les collectivités territoriales, risque de mettre en cause les programmes de formation dédiés aux agents territoriaux et réalisés pour répondre aux demandes d'accompagnement formulées par les employeurs. L'ensemble du service public souffrira de ces annulations.

Le Conseil Municipal,

Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

9°) Motion contre la suppression des permanences tenues en Mairie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut.

Délibération n° 58/2011

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier, en date du 25 octobre 2011, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut informant la Municipalité que leur point d'accueil tenu en mairie le vendredi de 9h00 à 11h30 ne sera pas maintenu au-delà du 31 décembre 2011.

Cette suppression donne suite à la fusion en 2010 des CPAM de Cambrai, Maubeuge et Valenciennes, avec à la clef une étude menée pour déterminer l'organisation optimale de leur réseau d'accueil, afin, dixit, de répondre au mieux aux besoins des assurés avec les moyens limités dont ils disposent.

Le Conseil Municipal,

Consterné par les ravages du passage en force du regroupement des organismes imposé par le Gouvernement qui prouve, que non seulement cette politique de restructuration conduit à une diminution des emplois, mais qu'une fois de plus, c'est l'usager qui va devoir faire les frais de cette décentralisation avec un nouveau pan du service public qui s'effondre.

Persuadé que la suppression de cette permanence, fortement fréquentée, va induire des coûts de transports supplémentaires aux Roeulxois, qu'elle aura surtout de lourdes conséquences sur les personnes âgées ou à mobilité réduites, parfois fragilisées par la maladie,

S'élève contre cette décision unilatérale,

Demande expressément que la permanence de la CPAM tenue en Mairie de Roeulx le vendredi matin soit maintenue.

10°) Motion contre la diminution progressive des horaires d'accueil du public à La Poste

Délibération n° 59/2011

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'entrevue qu'il a accordée au Directeur de secteur des six bureaux de Postes dont celui de Roeulx fait partie (Bouchain, Iwuy, Marquette en Ostrevant, Abscon, Paillencourt, et Roeulx).

Il ressort de cet entretien que, le manque de moyens en personnel évoqué, la décision a été prise par la direction de La Poste de réduire à compter du 1er janvier 2012 les horaires d'ouverture au public du bureau de Poste de Roeulx.

Une fois de plus, la restructuration imposée par les instances supérieures, celles qui sont loin de la préoccupation des usagers, conduit à des réductions de personnel et contribue à l'effondrement du Service Public, celui auquel les élus locaux et leurs concitoyens sont profondément attachés.

Le Conseil Municipal,

Outré par ces restructurations forcées qui se font à grand coup de scalpels, et contre lesquelles il s'est toujours opposé,

Demande que les moyens en personnel soient mis en œuvre à La Poste pour stopper l'hémorragie et permettre le maintien du service public que la population est en droit d'attendre.

En ce qui concerne ces points n°9 et n° 10 du présent ordre du jour, un courrier commun des élus communistes et socialistes Roeulxois sera transmis à la population pour la sensibiliser à la défense du service public.

11°) Motion pour la protection du régime minier

Délibération n° 60/2011

Loin du respect promis à la corporation, Monsieur Sarkozy et ses ministères sont passés en force sans concertation réelle et sérieuse.

Le décret du 30 août 2011 vide le régime minier de ses missions, mettant gravement en cause la qualité, la proximité des soins en direction des mineurs, de l'ensemble de la population du Nord/Pas de Calais, ne garantissant pas l'emploi pour les personnels.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, demande aux ministères concernés :

- L'annulation de ce Décret,
- L'engagement de véritables négociations sur :
  - La garantie de la gratuité réelle, la non-application des franchises et forfaits,
  - Le maintien d'une action sanitaire et sociale de haut niveau, et la pérennité des budgets correspondants,
  - La sécurisation des emplois des personnels, de leurs droits et acquis,
  - La pérennisation des activités d'offres de soins de proximité,
  - Une revalorisation des pensions de retraites et reversions

12°) Questions diverses

Rapport sur les décisions prises en vertu des délégations consenties au Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 21 mars 2008.

- Marché passé selon procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la bibliothèque avec les entreprises BONIFACE à Montigny en Cambrésis et LECHEVIN à Marquion :
  - Lot n°1 « Gros œuvre » : BONIFACE pour un montant de 25.056,62 € HT.
  - Lots n°2 « Plomberie » et n°3 « électricité » : LECHEVIN pour des montants respectifs de 3.453,95 € HT et 2.275,89 € HT.

Démission de M. Antonio ANTIDORMI des ses fonctions d'Adjoint au 1er décembre 2011.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. Antonio ANTIDORMI présentant sa démission de ses fonctions d'adjoint pour raisons professionnelles, tout en précisant vouloir poursuivre son mandat de conseiller municipal.

Copie de ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet pour formaliser cette décision par la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil, le cas échéant, de pourvoir au poste d'adjoint qui sera devenu vacant, lors de la prochaine réunion programmée le 16 décembre 2011.

Affaire Roeulx/ERDF électricité - Prise en charge de frais de procédure.

Délibération n° 61/2011

Monsieur le Maire rappelle que l'affaissement du chemin latéral des voies SNCF avait abouti à une procédure auprès du tribunal administratif de Lille qui, par décision en date du 29 septembre dernier, a désigné un expert afin d'évaluer les responsabilités à établir entre ERDF, France Télécom, la SNC Desquesnes, la SNCF et la commune dans cette affaire.

Une première réunion d'expertise se tiendra en Mairie le jeudi 24 novembre à 9h.30.

La prise en charge par le contrat d'assurance est plafonnée à 495 € pour le référé en expertise, soit un reste à payer de 524 € par la commune auprès du cabinet d'avocats ADEKWA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Emet un avis favorable au règlement du solde des honoraires non couverts par l'assurance dans cette affaire.

Distribution des colis de Noël aux maisons de retraite

Un appel aux volontaires est lancé au sein des élus pour la traditionnelle distribution des colis de Noël au profit des personnes âgées roeulxoises placées dans les établissements de retraite avoisinants.

Concours des Maisons décorées avec ou sans illuminations

Ce concours étant organisé par Entraide et Solidarité sous le patronage de la Municipalité, des volontaires sont sollicités auprès des membres du conseil pour faire partie de la composition du jury.